

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 7 décembre 2018

-----15-----15-----9-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 7 décembre

Date de
convocation

à -----21-----heures-----00-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

29/11/2018

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
29/11/2018

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mme FIN Thérèse, MM.
LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, Mmes CARRERE Amandine,
PLOQUIN Cécile, M. CABANNES Pierre, M. CASTAY jean-Marc.
Excusés : Mmes MONDIN-SEAILLES Christiane, CUZACQ Geneviève, DESPAX
Nelly, DAL BEN Carine, M. LANSMANT Sébastien.
Absent : M. LABEYRIE Nicolas.

Mme CARRERE Amandine a été élue secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

Local ADMR

Monsieur le Maire fait part d'une lettre de l'association locale de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) qui occupe des locaux au sein de la mairie, et rappelle les différentes clauses de la convention conclue en 2009 suite à des travaux de réhabilitation portés par cette association et financés par un prêt de 70 000 € en contrepartie d'une gratuité de loyer pendant 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020

Au 1^{er} janvier 2021, l'association n'aura pas soldé le prêt, les mensualités s'élèvent à 473,81 € jusqu'au 20/11/2024.

Un projet de fusion des associations de Montréal et Eauze semble être acté au 31 décembre 2018 avec une permanence à Montréal.

Conformément à la convention conclue et dans la mesure où les parties consentent à une restitution du local antérieurement à la période des 12 ans, l'association souhaite connaître la position de la Commune quant à la libération des locaux au 31 décembre 2018.

A savoir, si la municipalité :

- consent à un dédommagement à hauteur de 11 686,93 € aux fins de libérer les locaux actuels dès le 31 décembre prochain (ce montant a été estimé sur la base d'une valeur locative de 430€ par mois au 01/01/2009, réindexé selon le coût à la construction jusqu'au 01/01/2017, le portant à 472.06 €. Une revalorisation moyenne de 1.25 % a été appliquée sur les loyers jusqu'en 2020)
- à mettre à disposition de l'association un petit local à titre gracieux aux fins de maintenir une permanence pour la population locale et le personnel,

Sachant que l'ADMR devra s'acquitter du remboursement de l'emprunt jusqu'en 2024 pour un montant total de 28 579.86 €,

Le Conseil Municipal,

Accepte de dédommager l'ADMR de 11 686.93 € (payable en 24 mensualités de 473,81 € et une de 315,49 €) et de mettre à disposition un petit local pour les permanences de l'association.

Fait à MONTREAL le 7 décembre 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.

